

ARAPL Lorraine – SAISIE 2035 – service gratuit Option C1- Mode d'emploi

Pour saisir la déclaration n° 2035 et ses annexes puis les envoyer à la DGFIP et à l'ARAPL
Pour saisir les renseignements complémentaires et la balance ARAPL et les envoyer à l'ARAPL

En optant pour la télétransmission de votre déclaration sur le serveur Extranet de l'ARAPL, vous allez économiser en temps, en papier et en affranchissement, vous travaillerez dans un environnement sécurisé d'échanges (authentification, traçabilité...) et surtout, vous restez maître de votre déclaration et de son envoi à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et à l'ARAPL.

En pratique

Sur le site www.arapllor.org vous complétez en ligne votre déclaration n° 2035 et les annexes ARAPL (fiche de renseignements complémentaires). Un pré-contrôle est effectué pendant votre saisie.

Dès que vous validez votre saisie, **vous transmettez d'un clic via notre serveur et un partenaire EDI** :

- la déclaration n° 2035 → à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et à l'ARAPL Lorraine.
- la fiche de renseignements complémentaires → à l'ARAPL Lorraine uniquement..

L'ARAPL récupère votre fichier dans son application puis,

- elle effectue le contrôle formel de votre dossier et vous signale les anomalies à corriger le cas échéant,
- elle établit l'Attestation d'adhésion qui permet l'octroi des avantages fiscaux et la télétransmet à la DGFIP.
(une copie de l'attestation ARAPL est envoyée sur votre Extranet adhérent)

Comment votre service des impôts des entreprises (SIE) récupère-t-il votre déclaration et l'attestation ARAPL ?

Très simplement, par votre numéro SIRET. Le centre informatique de Strasbourg lui met à disposition votre déclaration et notre attestation.

→ Par conséquent, vous ne devez plus envoyer votre déclaration n° 2035 sur support papier, ni à votre SIE ni à l'ARAPL.

Toutes ces étapes sont réalisées de **manière sécurisée et cryptée** via le partenaire EDI ECM ASSOCIATION (Portail de l'Ordre des Experts-Comptables « jedeclare.com »).

Comment procéder ?

Vous avez besoin :

- d'une connexion internet haut débit (type ADSL)
- d'une adresse e-mail
- du logiciel Acrobat Reader à jour (disponible sur notre site).

Vous devez avoir adressé à l'ARAPL (si vous ne l'avez pas encore fait) * :

- **la déclaration de partenaire EDI : déclaration PEDI cochée C** par laquelle vous donnez mandat à l'ARAPL de signer la convention de transmission des données comptables et fiscales (TDFC) auprès de votre service des impôts et vous la mandatez pour qu'elle télétransmette votre déclaration de résultat et ses annexes à la DGFIP,
- **votre demande d'ouverture de COMPTE SAISIE 2035 EXTRANET ADHERENT**. A partir du moment où vous optez pour ce service Extranet, nos échanges de courriers seront dématérialisés et vous devez en prendre conscience.

Dès réception de ces pièces, nous ouvrons votre espace « saisie en ligne ». Soyez attentifs aux messages mis en ligne.

* La déclaration PEDI et la demande d'ouverture du compte saisie 2035 Extranet sont en **accès sécurisés sur notre site > Extranet / saisie 2035**.

La saisie : mode d'emploi

Vous vous connectez sur notre site : www.arapllor.org :

- Sur la page d'accueil de notre site, cliquez sur le **VOTRE EXTRANET EN DIRECT**
 - puis sur **Extranet Adhérent**
 - saisissez **votre identifiant** et **votre mot de passe** : ces codes d'accès vous sont communiqués régulièrement.
- Si vous ne possédez pas ces codes d'accès, contactez-nous.**

Une vidéo de démonstration (bouton « démonstration vidéo ») est disponible dans l'espace public / Extranet pour vous familiariser avec cet outil avant toute saisie réelle (durée : 10 minutes environ)



EXTRANET
Espace Sécurisé Adhérent

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié ?](#)

Nombre de tentative(s) restante(s) : 5

→ Vous êtes dans l'Extranet Espace Sécurisé Adhérent :

- Lors de votre 1ère connexion, il vous sera demandé de modifier votre mot de passe afin de conserver un accès personnel et confidentiel à votre espace (1).
Important : seul votre mot passe change, l'identifiant reste toujours l'identifiant communiqué par l'ARAPL.
En cliquant sur « mot passe oublié ? », vous recevrez un mail vous rappelant votre mot de passe.
- Cliquez sur le menu « **votre dossier fiscal**» en bas à gauche puis sur « **nouvelle déclaration**» et vous êtes prêt à saisir votre déclaration n° 2035 et les annexes ARAPL des revenus 2009.
- Vous avez la possibilité de modifier votre saisie, de l'arrêter puis de la reprendre. Dans ce cas vous retournez dans « **votre dossier fiscal** » et cliquez sur le bouton « **saisir**» pour retrouver votre saisie initiale.
- Si vous utilisez un **logiciel de comptabilité** (BNC Express, EBP) vous permettant de générer des fichiers à la norme EDITDFC, cliquez sur l'onglet « **télétransmission directe** » : vous pourrez déposer sur notre Extranet votre fichier EDITDFC sans avoir à saisir les données et nous nous chargerons de le télétransmettre à la DGFIP.
- **Certaines déclarations et annexes ne sont pas dématérialisables** : vous devez donc le cas échéant, **compléter votre télétransmission** d'un envoi papier par voie postale à votre **service des impôts** et à l'ARAPL.

(1) Lorsque vous naviguez sur le site de l'ARAPL dans ACCES SECURISES, vous continuez à utiliser l'identifiant et le mot de passe donnés par l'ARAPL.

Votre suivi sur l'Extranet

Votre déclaration n° 2035 et l'annexe ARAPL sont saisies et vous avez pu vous auto-contrôler grâce aux messages d'erreurs affichés sur votre droite au fur et à mesure de la saisie. .

- D'un simple clic sur l'onglet « **validation et envoi**», vous télétransmettez **simultanément** votre **déclaration n° 2035** et ses annexes à l'Administration fiscale et à l'ARAPL.
- Dans l'espace « **votre dossier fiscal**», sur l'icône « **consulter l'historique** » dans le menu, « liasse fiscale 2009 », vous suivez l'**avancement de votre envoi** par des accusés de réception affichés en couleur de la part de la DGFIP et de la part de l'ARAPL :

● : accepté

● : accepté avec anomalie

● : rejeté

- Vous aurez toujours la possibilité de venir rectifier **votre saisie et de télétransmettre à nouveau** : toutes les corrections apportées sur la saisie de votre déclaration n°2035 et télétransmises jusqu'au **19 Mai 2010** * écrasent et remplacent l'envoi précédent. Votre service des impôts retiendra les derniers éléments télétransmis pour votre imposition.

La date limite de l'envoi dématérialisé de votre déclaration n° 2035 saisie en ligne est fixée au 19 Mai 2010 (2) pour la DGFIP. Toutefois nous vous demandons d'anticiper cet envoi au plus tard le 26 avril 2010 afin d'éviter tout souci technique et pour nous permettre de réaliser notre mission dans le délai légal.

Le traitement de votre dossier par l'ARAPL

Le contrôle formel de votre déclaration n° 2035 :

L'ARAPL récupère votre fichier dans son application puis,

- elle effectue le contrôle formel de votre dossier et vous signale les anomalies à corriger le cas échéant,
- elle établit l'Attestation d'adhésion qui permet l'octroi des avantages fiscaux et la télétransmet à la DGFIP.
- Vous recevez une alerte : « **vous avez du courrier cliquez ici** » → vous devez ouvrir votre courrier, vous pourrez y répondre en ligne facilement et au besoin, venir corriger votre déclaration n° 2035 pour la renvoyer. Une copie de l'attestation ARAPL est visible.

Important

Votre option pour la dématérialisation de votre déclaration n° 2035 et ses annexes est un engagement ferme et définitif pour une année, reconductible tacitement. Vous ne devez plus envoyer de déclaration papier à votre service des impôts des entreprises ni à l'ARAPL. De même, une déclaration rectificative doit être saisie et envoyée dématérialisée selon le procédé indiqué ci-dessus. Le dépôt d'une déclaration papier rompt en effet la convention TDFC souscrite auprès de votre SIE.

Soyez attentifs aux messages que nous afficherons sur le MEMO UTILISATEUR ou sur notre site
Contactez-nous en cas de difficulté au ☎ 03 83 17 07 07

(2) 19 mai 2010 : date limite pour l'envoi des fichiers EDITDFC à la DGFIP sauf report de délai qui serait annoncé par le Ministre.